

COMMUNE DE BAGUER MORVAN
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2026 -036

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise ALLEZ Energies le 27 Avril 2026,

Considérant qu'en raison de travaux d'implantation de support SDE 35 au Pont Perrin il y a lieu de limiter la circulation,

ARRETONS

- Article 1** La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement fermée, la chaussée sera rétrécie, le stationnement est interdit au droit des travaux
- Article 2** Les véhicules seront déviés par la Lande Martin, La Route de la Ville Guérin, Besnouis, Le Rochelet.
- Article 3** Cette réglementation sera effective du Mercredi 06 Mai 2026 au Vendredi 05 Juin 2026.
- Article 4** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 5** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 07 Mai 2026

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

